

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE DE LA ROZEILLE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019**

La séance est ouverte à quatorze heures quarante minutes suivant convocation en date du 10 octobre 2019. L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2019

Virement de crédits – Décision Modificative n° 3

Prix de l'eau pour 2020 (abonnement et consommation – part syndicale)

Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – année 2018

Assurance dommage ouvrage filière boues (SMA BTP)

Marché CVM à Sannat : transaction avec l'entreprise TPCRB

Achat de parcelles de terrain à Magnat l'Etrange

Augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Indemnités des trésoriers pour l'année 2019

Document unique d'évaluation des risques professionnels – CDG 23

Point sur les travaux

Informations et questions diverses

Présents : Messieurs Bernard GAY, Patrick HAZARD, Georges DIONNET, Claude DETOUR, Jean-Jacques BIGOURET, Jean-Pierre BONNAUD, Jean-Paul JOULOT, Jacques DUMONTEIL, Raymond AYMARD, Eric BOURNAUD, Thierry MEAUME, Gérard MALAURON, Jean BATTUT remplaçant de Jean-François LASCOURBAS, Claude GERBE, Jacques PAYARD, Jean-Pierre GAUMET, Alain VERNADE, Didier DUBOSCLARD, Paul OUDIN, Jacques MOREAU, Pascal MERIGOT remplaçant de Guy LANNEAU, Alain LUQUET, Jean-Louis GORSSE, Emile DABANOVITCH, Marc BUJON, Guy MERITET, Alain FAUCONNET, Joël RICHIN, Denis LEROUX, René KEBLI, Christian PARDANAUD, Roger BOURLIAUD, Maurice MASFRAND, Jean-Jacques RHEIN, Bernard CHAMBET, Philippe DUTERTRE, Didier GATIER, David GRANGE, Denis LERY, Raymond ANDANSON, Mesdames Anaïs BRUNET, Jocelyne JACQUET, Josiane MALLAURE, Madeleine PRADEUX, Marinette BOUSSAGEON, Christiane BARANOWSKI, Denise LAVAUD, Yolande PLAS, Marie-Hélène GIRAUD, Michèle VINCENT, Marie-Claire LEGRAND, Solange VIALTAIX, Pierrette LEGROS, Marie DUMONTEIL, Josiane MOURLON, Sabrina PARROT, Michèle ALOUCHY, Annette VINCENDON.

Membres excusés : Messieurs Michel PERIGAUD, Marcel ROBBY, Florian CHADEYRON, Jean-François LASCOURBAS, Christophe REDON, Guy LANNEAU, Thierry MICHON, Mesdames Françoise BELLEGY, Julie BATIER, Suzanne VILLETTELE, Evelyne KOUDINOFF, Laurence DUBSAY-DESCOUT.

Membres absents : Messieurs Jean-Louis LARSENEUR, Pierrick LOURADOUR, Eric DECOUTEIX, Dominique AUGENDRE, Jérôme DESSEAUVE, Robert RAILLARD, Cédric STEINER, Stéphane BUSSET, Jean-Claude AGABRIEL, Thierry PICAUD, Pascal DECOUTEIX, Christian SABY, Michel DEDENIS, Julien DA COSTA, Jean-Paul BURJADE, Gilbert BERGER, Sébastien ALLOCHON, Bernard ALLOCHON, Rémy THEVENIN, Jean-Pierre LEROUDIER, Jean-Claude BARLAUD, Jean-Marie FUNKE, Maurice BENETOLLO, Gérard CHABERT, Joël FARIN, Mesdames Béatrice MARTIN MALTERRE, Alexandra CAMUS, Claire ZARROUK, Ginette CONCHON, Catherine PINLON, Isabelle CARTON, Caroline JOUENNE.

Assistaient également à cette séance : Monsieur Jean-Christophe STUDER (SUEZ), Cécilia MAILLARD (VRD'Eau), Corinne MEAUME, Yohann MIGOT et Virgile CHEMANI (agents du syndicat).

Monsieur Denis Leroux est désigné secrétaire de séance.

Le Président demande l'accord de l'assemblée pour rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants : « Délégation du comité au bureau pour le choix de l'entreprise attributaire du marché de travaux à Néoux » et « demande de subvention DETR et agence de l'eau pour CVM » ainsi que la suppression de l'ordre du jour « achat de parcelles de terrain à Magnat l'Etrange » ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2019**

Le Procès-verbal a été transmis à tous les délégués titulaires du comité syndical lors de l'envoi de leur convocation.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Virement de crédits – Décision Modificative n° 3**

Le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts à la 61^{ème} tranche de travaux (captages) ne sont pas suffisants pour régler la facture de Bérengier Dépollution (dépollution du captage du Creux du Loup) qui s'élève à 11 764.80 euros TTC. La facture comprend la clôture de chantier, l'étude de sécurité pyrotechnique et la relocalisation, le relevage et l'identification de 13 cibles.

Le Président propose de réaliser le virement de crédits suivant :

- compte 2315-73 (travaux réseau) : - 12 000 euros
- compte 2315-61 (travaux captages) : + 12 000 euros

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le virement de crédits ci-dessus sous forme de décision modificative n°3 ;
- d'autoriser le président à signer les pièces relatives à cette affaire.

- **Prix de l'eau pour l'année 2020 (abonnement et consommation – part syndicale)**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de délibérer sur l'augmentation, la diminution ou la stagnation du prix de l'eau pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décident :

- de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'année 2020 (abonnement et consommation pour la part syndicale) soit pour rappel :
 - abonnement : 47 euros HT par an
 - consommation : tranche 1 : de 0 à 100 m³ : 0.6632 euro HT le m³
tranche 2 : de 101 à 500 m³ : 0.6297 euro HT le m³

tranche 3 : de 501 à 10 000 m³ : 0.5976 euro HT le m³

tranche 4 : au-delà de 10 000 m³ : 0.2600 euro HT le m³

- de donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces relatives à cette affaire.

- **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2018**

Un document a été remis à chaque personne présente et sera envoyé par mail aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté en conseil municipal.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- décide de donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces relatives à cette affaire.

- **Assurance dommage ouvrage filière boues (SMA BTP)**

Le Président expose à l'assemblée que par délibération n° 2018/8 du 6 avril 2018, le comité syndical avait décidé de retenir SMA BTP pour l'assurance dommage ouvrages souscrite suite aux travaux de la filière boues à la station de Magnat l'Etrange. Le montant des travaux avait été estimé à 1 367 000 euros HT et la cotisation était de 17 184 euros HT soit 18 741 euros TTC.

Suite à la réception de l'unique offre, il s'avère que les travaux s'élèvent à la somme de 1 769 244 euros HT. La cotisation serait alors de 18 769.55 euros HT soit 20 425.73 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de régler la somme de 18 769.55 euros HT soit 20 425.73 euros TTC pour l'assurance dommage ouvrages suite aux travaux de la filière boues à la station de Magnat l'Etrange ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour signer le contrat ainsi que toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

- **Marché CVM à Sannat : transaction avec l'entreprise TPCRB**

Le Président expose à l'assemblée que le syndicat a conclu un marché avec la société TPCRB le 13 juin 2019 pour la réalisation des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau potable à SANNAT (Savignat-Masroudier) pour un montant de 237 972.69 euros HT soit 285 567.23 euros TTC.

Lors de l'établissement de la troisième situation de travaux, l'entreprise a contesté certains articles :

- A 141 : réfection de voirie en enrobé : prévision de 711 m² à 21 euros HT le m² (12 m² réalisés)
- A 142 : réfection de voirie en tri couche : prévision de 3264 m² à 6.90 euros HT le m² (600 m² réalisés)

Le manque à gagner pour l'entreprise étant important le syndicat et la société TPCRB se sont rapprochés pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle portant sur ces deux articles. Aux termes des échanges et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord suivant la décomposition suivante :

- A 141 : 12 m² à 26 euros HT
- A 142 : 600 m² à 11.30 euros HT

Le décompte général et définitif serait donc d'un montant de 7092 euros HT soit 8510.40 euros TTC. Le protocole mettrait ainsi fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties, telles que nées du marché de travaux cité en objet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter cette transaction qui porterait le montant de décompte général et définitif à la somme de 7092 euros HT soit 8510.40 euros TTC ;
- De donner tous pouvoirs au Président pour signer ce protocole de transaction ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

- **Achat de parcelles de terrain à Magnat l'Etrange**

Le Président a demandé que cette question soit retirée de l'ordre du jour. En effet, Madame Brugère avait proposé au Syndicat d'acquérir 2 parcelles de terrain lui appartenant (C 396 et C 397) d'une contenance totale de 1ha 51a 78ca sises sur la commune de Magnat l'Etrange. Ces parcelles se situant sur les bords du barrage, dans son périmètre de protection immédiat, il avait été projeté de les acheter au prix de 1500 euros. Madame Brugère a dernièrement fait part au Président d'une offre plus conséquente.

- **Augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe**

Actuellement, l'agent en charge du secrétariat, du budget et des diverses tâches administratives effectue 20 heures de travail par semaine (lundi matin, mardi toute la journée, jeudi matin et vendredi toute la journée). Considérant l'importance et l'accroissement des

affaires et projets à gérer par le syndicat qui ne peuvent pas être traités de manière efficiente en temps et en heures, il est apparu nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail de cet agent.

Le Président propose donc d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe qui passerait ainsi de 20 à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2020. Le fait d'attendre le prochain comité ne permettrait pas de faire la publicité dans les délais impartis. Il conviendra également de saisir le Comité technique du CDG 23.

Après en avoir délibéré, les membres du comité, à la majorité des membres présents, décident :

- la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet (20 heures par semaine) à compter du 1^{er} avril 2020 ;
 - la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet (28 heures par semaine) à compter du 1^{er} avril 2020 ;
 - de charger le Président de la nomination de l'actuel adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet à 20 heures par semaine sur le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2020 et de signer l'arrêté correspondant ;
 - de demander au Président la saisine du Comité Technique Paritaire suite à cette suppression de poste ;
 - de donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces relatives à cette affaire.
- **Indemnités des trésoriers pour l'année 2019**

Le Bureau du Syndicat,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

-de demander le concours des Receveurs municipaux pour assurer des prestations de conseil et

-d'accorder l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100% du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 soit la somme de **128.93 euros net** à Monsieur Didier BIET

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 soit la somme de **303.95 euros net** à Monsieur Jean-Pierre LANNET

-que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et seront attribuées à Monsieur Didier BIET et Monsieur Jean-Pierre LANNET, Receveurs municipaux.

- **Document unique d'évaluation des risques professionnels – CDG 23**

Le Président expose à l'assemblée que la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 rend obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et pose les principes généraux de la

prévention intégrés dans les articles L4121-1 et suivants du Code du Travail. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la transcription des résultats de l'évaluation dans un document unique. Le centre de gestion de la Creuse peut mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un Conseiller Prévention pour les accompagner dans cette démarche.

La prestation proposée par le CDG 23 comprend :

- La présentation du Document Unique et des obligations réglementaires
- La visite technique de la collectivité
- La constitution d'un comité de pilotage (élus-agents-assistant de prévention)
- Une aide à l'identification des risques par unité de travail
- Une aide à la cotation des risques (gravité, fréquence)
- Un accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre du Document Unique (méthodologie, organisation, outils informatique...)
- Une aide à la définition d'un plan d'actions
- Un conseil sur la mise à jour annuelle et suivi

Le montant total de la prestation pour 8 demi-journées est de 840 euros.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De demander l'accompagnement du CDG 23 pour l'élaboration du Document Unique pour un montant de 840 euros (8 demi-journées) ;
- De donner tous pouvoirs au Président pour signer la convention ainsi que les pièces relatives à cette affaire.
- **Point sur les travaux**

Travaux réalisés :

Sannat : 3 kms de canalisations et 25 branchements renouvelés dans le cadre des CVM.

Station de Magnat : renouvellement de coudes et canalisation obturée en sortie de bêche.

Captage du Creux du Loup : dépollution et clôture du périmètre immédiat.

Interconnexion avec le SIAEP de St Loup/St Chabrais : convention signée.

Numérisation des branchements sur les communes de Brousse, Sermur et Mautes.

Le niveau du barrage de Beissat est à -2.70 m. La qualité de l'eau brute est altérée par la sécheresse (quelques pics de cyanobactéries traités en station). Le syndicat a obtenu une dérogation pour limiter le débit réservé (calé au débit entrant). La visite technique approfondie du barrage est prévue en 2020.

Projets en cours et à venir en 2020 :

Réfection du chemin d'accès au réservoir de la Prade à Néoux (à partir du 4 novembre 2019).

Etanchéité du réservoir du Montépioux à St Alpinien est en cours (enduit et traitement des fissures) = prévoir le traitement des sous faces des toitures terrasse.

Forages (entreprise Brulé Lathus Forage) = travaux prévus dans 15 jours à Moulin Grand et Gaschard commune de Magnat l'Etrange.

Chloration générale du réseau = en étude chez SUEZ.

Filière boues = les sondages ont été réalisés pour la phase étude préliminaire. Nous sommes dans l'attente de la modification du projet. Le début des travaux est prévu en décembre pour une durée de 50 semaines.

Problème de sous pression au village de Chabredier commune de Champagnat (bon de commande SUEZ).

CVM = projet de renouvellement de 870 ml de canalisations et 3 branchements au village du Montaud à Lupersat.

Bureaux du syndicat = réfection des toitures réalisée = les peintures des menuiseries extérieures sont prévues en 2020.

Prise d'eau de la Chaudrue (DUP) = le dossier est en attente des résultats de forages dans le but de mutualiser les demandes.

Calorifugeage d'une conduite aux 3 Ponts commune de St Silvain Bellegarde.

L'état du réseau dans le bourg de St Julien la Genête sera à déterminer avant le réaménagement.

Véhicule Jumpy = la livraison est prévue ce mois-ci.

- **Informations et questions diverses**

- Un délégué explique que des 4X4 passent en queue de barrage = Yohann et Virgile se rendront sur place afin de sécuriser ce passage. Le Maire de Beissat a également alerté Virgile qu'un promeneur s'était enlisé.
- Des panneaux « chantier en cours » et des panneaux en bois autour du barrage vont être réalisés.
- Concernant le SIAEP d'Evaux Budelière Chambon, le Président explique que rien n'a été fait de leur côté. Les trois communes n'ont pas délibéré et le SIAEP non plus.
- Commune de Mainsat : le béton désactivé est cassé devant la Mairie mais n'a jamais été réparé. Il est demandé de procéder aux réparations = c'est à SUEZ de s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00. Le Président invite l'assemblée à boire le verre de l'amitié.